COMMUNE DE POMEYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2025/A100

***Objet* : Arrêté de circulation**

Le Maire de POMEYS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu la demande en date du 31 mai 2025 de Mme Nathalie HENRY de Présidente de l'association « Les Baladins du Castel », sise à St Symphorien sur Coise, 90 Place du Marché ;

Considérant qu'en raison du déroulement d'un évènement qui aura lieu au château de Pluvy le 13 et 14 septembre 2025 dans le cadre des Médiévales pelaudes 2025, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur le chemin du Grand Pré

ARRETE

Article 1 : Le chemin du Grand Pré sera fermé à la circulation pour tout engins motorisés ainsi que pour les piétons, du château de Pluvy jusqu'à l'intersection suivante, du 13 septembre 2025 à 7h00 au 14 septembre 2025 à 20h00

Article 2 : Cette mesure sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée par l'association « Les Baladins du Castel ».

Article 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association « Les Baladins du Castel »

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chemin du Grand Pré

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de POMEYS, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de St SYMPHORIEN/COISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMEYS, le 28 août 2025

Jean-Marc GOUTAGNY,
Maire.